

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLAINES LA GONAIS

Séance du 26 avril 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-six avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ODEAU, Maire.

Présents : Mmes Péan Bray Vadé Bontemps Lepron Breteau Tuffier
Mrs Mallet Breton Blondeau Penicaud Perot Verrier Bigot

Absents avec procuration :

Mme Tuffier donne procuration à M. Penicaud

Mme Breteau donne procuration à Mme Péan

M. Bigot donne procuration à M. Breton

M. PENICAUD a été nommé secrétaire.

Travaux de voirie 2018.

Monsieur le Maire informe que suite aux travaux d'enfouissement chemin de la Veillère et de la Grouas, les deux voies doivent subir un reprofilage partiel et un enduit complet.

Les entreprises BES et DLE ont missionné l'entreprise COLAS pour reprendre une partie de ces travaux dans le cadre du marché des travaux d'enfouissement à hauteur de 5 081,80€ HT.

Afin d'assurer la continuité de l'opération, Monsieur le Maire propose de confier le reste à charge pour la commune à l'entreprise COLAS pour un montant de 13 419, 85€ HT ainsi que les travaux de voirie à faire selon le programme indiqué sur le devis pour un montant de 7 956,60€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à 15 voix pour, le choix de l'entreprise COLAS et charge monsieur le Maire de la signature du devis et de la réalisation de ces travaux.

Achat tondeuse autoportée.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget, il a été décidé de reprendre une partie de l'entretien des espaces verts en régie. Ce choix nécessite d'équiper l'agent communal de matériel pour effectuer cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à 15 voix pour, le devis de l'entreprise DEPUSSAY d'un montant de 5 700€ TTC, pour une tondeuse HUSQVARVA RIDER 216X4 CARTER COMBI 103.

Cette facture sera réglée au compte 2188 programme 71.

Au vu de la réglementation, il sera sans doute nécessaire d'acheter une remorque pour transporter la tondeuse, celle-ci n'étant pas autorisée à rouler sur la route. Le conseil décide d'attendre des précisions demandées à Monsieur le Maire, le devis de l'entreprise DEPUSSAY d'un montant de 1 124, 93€ TTC est mis en attente.

Multisport et aire de jeux.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget, il a été décidé de transformer le terrain d'entraînement de tennis en aire multisport.

Les entreprises Marty Sports et Quali –cité Bretagne ont proposés des devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de Quali-cité Bretagne pour un montant de 9 410,64€ TTC, cette facture sera réglée au compte 2113 du programme 74.

Le conseil décide de surseoir à la prise de décision pour l'aire de jeux. Ce dossier sera revu dans le courant de l'année 2018.

GIP Cap Loisirs.

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de l'assemblée générale du Groupement d'intérêt public Cap Loisirs nous informant de sa cessation.

Monsieur le Maire propose de faire une étude sur la possibilité de continuer la participation financière pour les enfants qui s'inscrivent à des activités sportives annuelles. Le sujet sera revu lors d'un prochain conseil municipal.

Achat Monobrosse.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que nous ne pouvons plus acheter de consommables pour notre monobrosse actuelle. En effet la société n'existe plus et malgré nos recherches, il n'est plus possible de se fournir des pièces à adapter à notre machine.

Lors de l'élaboration de notre budget primitif, des crédits ont été inscrits pour l'achat d'une nouvelle machine concernant l'entretien des sols de la salle polyvalente.

Après avoir pris contact avec la Société NILFISK et assisté, en compagnie de notre agent communale, à la démonstration d'un nouveau modèle, Mme Péan, responsable de la salle nous fait part de ses avantages avec le suivi des consommables pour les années à venir.

Monsieur le Maire nous présente le devis qui s'élève à 1 665,71€ TTC avec reprise de l'ancienne monobrosse et propose aux membres du conseil de se prononcer sur l'achat de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte cet achat et charge Monsieur le Maire de la signature du devis et de sa commande.

Cette facture sera réglée au compte 2188 au programme 61 (Salle de loisirs).

Modification des statuts de la CCHS : Intégration d'une compétence optionnelle en lien avec la compétence GEMAPI.

Monsieur le Maire, expose que lors de sa séance plénière du 28 mars 2018, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI afin de lui permettre d'adhérer au Syndicat du Bassin de la Sarthe.

En effet, l'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe (IIBS) composée à l'origine des conseils départementaux de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe a été transformée, par l'effet de la loi NOTRe, en syndicat mixte ouvert intégrant des EPCI à fiscalité propre.

Dénommé Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS), ce dernier dispose des compétences suivantes :

- études et appuis des Commissions locales de l'eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE ;
- autres compétences de soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

Dans le détail, il s'agit :

- Pour le premier point, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études et appuis (secrétariat technique et administratif) nécessaires aux activités de(s) CLE des bassins versants de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval durant les phases d'élaboration, de mise en œuvre et de révision des SAGE.
- Pour le deuxième point :
 - de l'administration du Système d'Information Géographique (SIG) et mise à disposition de données pour les partenaires, les porteurs de projet et l'ensemble des acteurs du territoire ;
 - de l'administration et mise à disposition de données issues du logiciel de gestion de données de qualité / quantité relatives aux cours d'eau ;
 - de la communication InterSAGE ;
 - du suivi des documents d'urbanisme (prise en compte des objectifs des SAGE) ;

Dans ces conditions, afin de permettre cette adhésion, il conviendrait de modifier les statuts de la Communauté de communes afin d'y inscrire au titre des compétences optionnelles une nouvelle compétence dénommée :

« e) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

Font partie de la protection et mise en valeur de l'environnement les items suivants :

- Etudes et appuis de la ou les Commission(s) Locale(s) de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et mise en œuvre des SAGE Sarthe-amont, Sarthe-aval et Huisne,

- Soutien de l'animation et de la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Etudes, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations. »

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CCHS dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°28-03-2018-001 en date du 28 mars 2018 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte les modifications des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Modification des statuts de la CCHS : Mise à jour de la compétence Promotion d'événements et de manifestations d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire, expose que lors de sa séance plénière du 28 mars 2018, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI afin de mettre à jour la compétence promotion d'événements et de manifestations d'intérêt communautaire.

En effet, suite à différents échanges avec certaines communes membres de l'Huisne Sarthoise, l'intérêt communautaire de certaines manifestations n'apparaît pas évident et il semble plus judicieux de laisser aux communes concernées la maîtrise du financement desdits événements.

En conséquence, le Conseil communautaire a acté la réécriture du k°) des compétences facultatives en supprimant la reconnaissance de l'intérêt communautaire pour les Courses hippiques de Montmirail, la Fête médiévale de Montmirail et les Journées nationale de l'Archéologie.

Concernant le Festival de la Chéronne, la Biennale de la Céramique et l'Automne culturel, une réflexion est actuellement en cours pour construire un nouveau projet reliant ces trois événements. Cependant, si ce projet n'était pas validé ou concluant, alors les statuts seraient à nouveau toilettés dans la foulée.

Dès lors, la nouvelle rédaction du k°) est la suivante :

« k) opérations de promotion d'événements et de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les manifestations et événements suivants :

- Biennale de la céramique,
- Festival de la Chéronne,
- Course cycliste de l'Huisne Sarthoise,
- Automne culturel. »

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CCHS dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Codé général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°28-03-2018-001b en date du 28 mars 2018 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur/Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte les modifications des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

PLUI. Validation de proposition de zonages.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la demande par la communauté de communes de précisions pour le zonage de 3 lieudits sur notre commune :

Courvalain pour le Château et le Haras de Beauchamps, la Haie et Tréfoux.

Le conseil décide de maintenir pour

Tréfoux une activité touristique et pas de construction hors sur la parcelle de la maison actuelle

Le Château de Beauchamps, espace boisé classé, activité touristique et pas de construction

Le haras de Beauchamps, activité touristique et pas de construction

Pour la Haie, activité touristique et construction possible liée à l'activité.

Monsieur le Maire est chargé d'informer la communauté de commune de ces informations nécessaires à l'élaboration du PLUI.

Divers.

Revoir l'état des lampadaires (entretien ou changement)

Vitesse sur la commune (prendre contact avec L'ATD de Connerré)

Prochaine date de conseil le jeudi 31 mai 20h30

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h
Approbation de la séance du 26 avril 2018; le Maire Michel ODEAU